

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la chaussure en Espagne

2012/2089(BUD) - 12/06/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 542 voix pour, 66 voix contre et 22 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **1.631.565 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à l'Espagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la chaussure.**

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Espagne a demandé une aide pour faire face à 876 licenciements, tous visés par la demande d'aide, survenus dans 146 entreprises relevant de la division 15 de la NACE Rév. 2 ("Industrie du cuir et de la chaussure") et situées dans la Communauté de Valence ("Comunidad Valenciana"), région de niveau NUTS II (ES52), le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour **accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu**, constatant par ailleurs que **l'Espagne remplissait les conditions requises pour l'obtention d'une contribution financière au titre du règlement.**

Le Parlement souligne parallèlement que le secteur de la chaussure représente 26% de l'emploi total dans la région de la Comunidad Valenciana et apporte donc une contribution importante à l'économie locale, où prédominent les PME dans des secteurs traditionnels tels que le textile, la chaussure et la céramique. Il relève également que la région de la Comunidad Valenciana a été précédemment frappée par **4 licenciements collectifs** ([EGF/2009/014](#), [EGF/2010/005](#), [EGF/2010/009](#) et [EGF/2011/006](#)).

Le Parlement met également en avant i) l'importance d'améliorer l'employabilité des travailleurs grâce à une formation adaptée; ii) le fait que ce type d'emploi est peu susceptible d'être délocalisé car à haute valeur ajoutée ; iii) le fait que les partenaires sociaux ont été consultés sur le contenu de l'ensemble coordonné de mesures prévues.

Le Parlement demande en outre que l'on tire les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la présente demande et d'autres demandes portant sur des licenciements collectifs dans un nombre élevé de PME d'un secteur particulier, **en ce qui concerne l'admissibilité des indépendants et des propriétaires de PME au soutien du FEM**, dans le règlement futur.

Dans la foulée, il exprime :

- sa satisfaction face à l'amélioration de la procédure mise en place par la Commission, suite à ses demandes répétées d'accélérer le déblocage des subventions ;
- sa volonté d'aboutir à de nouvelles améliorations dans le cadre du prochain FEM (2014-2020) en vue d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité ;
- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM.

Il demande également :

- que le FEM ne se substitue pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- que le FEM permette de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels.

Le Parlement se félicite enfin de ce que suite à ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement ait été inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise, laquelle permet de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées après le 31 décembre 2011.** Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.